

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2150019AMAS15003

**FMC CHEMICAL SPRL
BOULEVARD DE LA PLAINE 9/3
B 1050
BRUSSELS - BELGIQUE
BELGIQUE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2150019 - ALTIPLANO DAM TEC AMM n° 2150007

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Une méthode avec sa validation inter-laboratoires pour la détermination des résidus de la substance active clomazone dans les denrées d'origine animale ;
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active clomazone dans l'eau de surface, une méthode validée dans l'eau de boisson avec une LQ < 0,1 µg/L et une méthode dans l'air ;
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active napropamide dans le sol et l'eau.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette les préconisations suivantes :

- Contient de la bensizothiazolinone. Peut déclencher une réaction allergique ;
- Eviter de semer les espèces les plus sensibles (ray-grass, maïs, orge, trèfle et betterave) sur une parcelle préalablement traitée avec la préparation ;
- Eviter l'utilisation d'autres substances actives aux mêmes modes d'action sur une même année.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150019 Nom commercial : ALTIPLANO DAM TEC

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150007

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : FMC CHEMICAL SPRL

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2013-0203 du 26 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Agiter énergiquement la préparation pendant l'application.

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

● Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166-168.

● Pendant l'application :

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166-168 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

● Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes norme EN 166-168.

- Pour protéger le travailleur s'il est amené à intervenir après le traitement, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ALTIPLANO DAM TEC est accordée.

Teneur garantie en matière active

35 G/KG	Clomazone
400 G/KG	Napropamide

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage
<u>Dose d'emploi</u>	3 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	
	- Uniquement autorisé sur colza.
	- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif